

PLUi HD

MILLAU GRANDS CAUSSES

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

HABITAT & DÉPLACEMENTS

PLUI-HD APPROUVE LE 26 JUIN 2019

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI-HD N°1 APPROUVEE LE 20 SEPTEMBRE 2022

MODIFICATION N°1 APPROUVEE LE 19 SEPTEMBRE 2023

REVISION ALLEGEE N°1 APPROUVEE LE 29 MAI 2024

MODIFICATION N°2 APPROUVEE LE 28 MAI 2025

Millau Grands Causses
Communauté de Communes

5. ZONAGE

5.2 PLANCHES ZOOM

Habitat | Mobilités | Économie | Environnement | Patrimoine | Énergie & Climat

Communauté de communes Millau Grands Causses

PLUIHD

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Habitat - Déplacements

Communauté de Communes
Millau Grands Causses

5.2.a.Plan de zonage de la commune de AGUESSAC Planche zoom

PLUi-HD approuvé le 26 juin 2019
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-HD n°1 approuvée le 20 septembre 2022
Modification n°1 approuvée le 19 septembre 2023
Révision allégée n°1 approuvée le 29 mai 2024
Modification n°2 approuvée le 28 mai 2025

CITADIA · exen Grosseil · MERCAT · Publique · egis · Millau Grands Causses

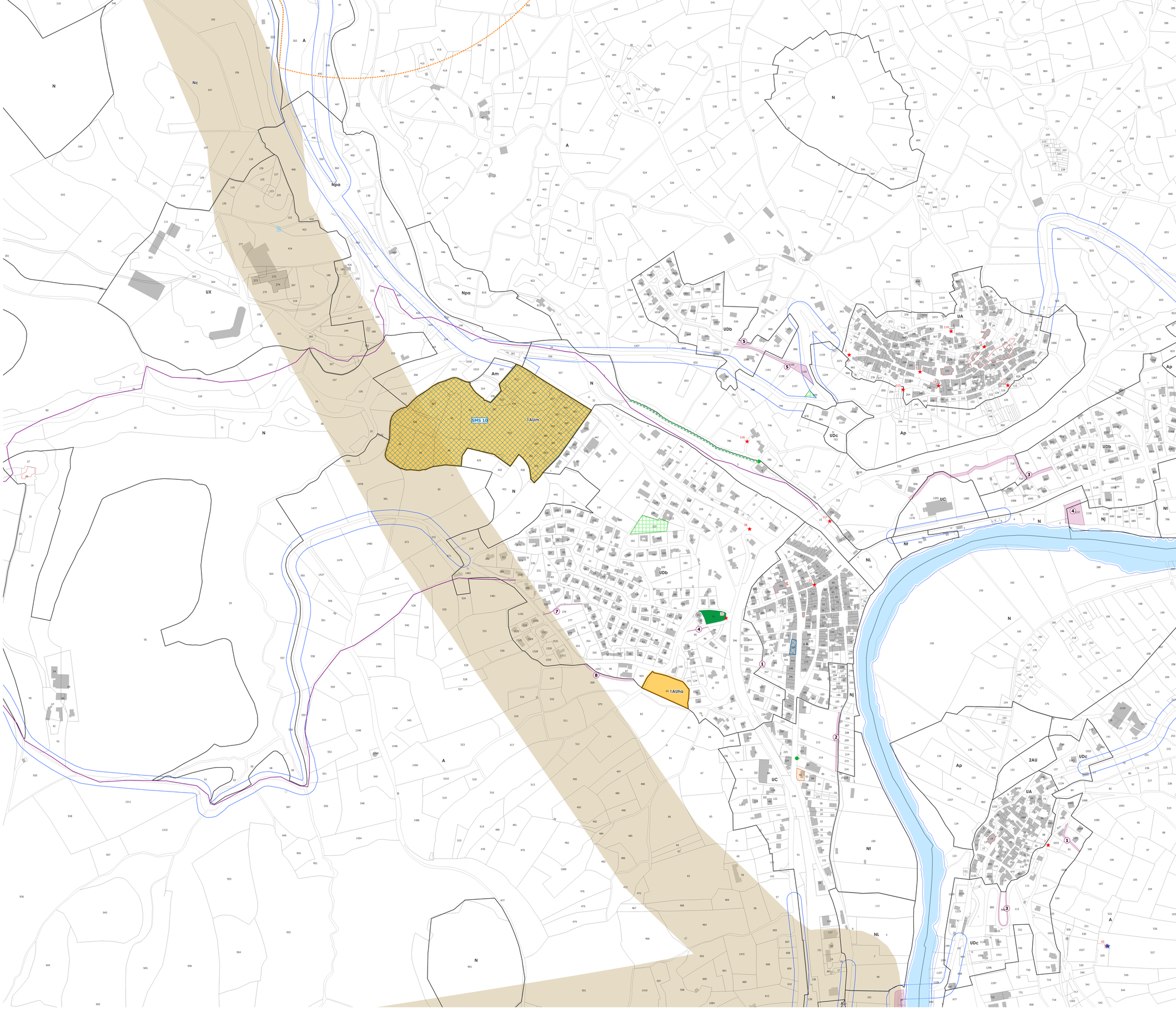

Légende

- Limite de zone
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé
- Emplacement Réservé de Mixité Sociale *(au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)*
- Servitude de Mixité Sociale *(au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme)*
- Alignement possible
- Espace naturel à préserver pour motif d'ordre écologique *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Parc et jardin à protéger *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Buissière à préserver *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Arbre remarquable isolé à protéger *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Alignement d'arbre d'intérêt à protéger *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Ripisylves à pérenniser *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Haies à pérenniser pour motif d'ordre écologique et de gestion du ruissellement *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Sentier piétonnier à conserver *(au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme)*
- Espace à protéger pour motif d'ordre paysager *(au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)*
- Bâtiment à protéger *(au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)*
- Elément bâti singulier à protéger *(au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)*
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A et N *(au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme)*
- Marge de recul d'implantation des constructions vis-à-vis de l'axe des routes départementales hors agglomération
- Zone de prudence des lignes à haute tension (100m) (Ligne à haute tension 63 kV)

Elément reporté à titre indicatif :

- Servitudes d'utilité publique relatives aux canalisations de transport de gaz naturel (Servitude SUP1), se reporter à l'arrêté figurant en annexes*

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2022

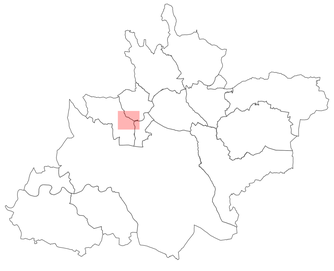

Communauté de communes Millau Grands Causses

PLUIHD

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Habitat - Déplacements

Communauté de Communes
Millau Grands Causses

5.2.b.Plan de zonage de la commune de COMPEYRE Planche zoom

PLUi-HD approuvé le 26 juin 2019
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-HD n°1 approuvée le 20 septembre 2022
Modification n°1 approuvée le 19 septembre 2023
Révision allégée n°1 approuvée le 29 mai 2024
Modification n°2 approuvée le 28 mai 2025

CITADIA · exen Groupe Sénil · MERCAT · Publique · egis · Millau Grands Causses

Légende

- Limite de zone
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé
- Emplacement Réservé de Mixité Sociale *(au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)*
- Servitude de Mixité Sociale *(au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme)*
- Alignement possible
- Espace naturel à préserver pour motif d'ordre écologique *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Parc et jardin à protéger *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Buissière à préserver *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Arbre remarquable isolé à protéger *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Alignement d'arbre d'intérêt à protéger *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Ripisylves à pérenniser *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Haies à pérenniser pour motif d'ordre écologique et de gestion du ruissellement *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Sentier piétonnier à conserver *(au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme)*
- Espace à protéger pour motif d'ordre paysager *(au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)*
- Bâtiment à protéger *(au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)*
- Elément bâti singulier à protéger *(au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)*
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A et N *(au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme)*
- Marge de recul d'implantation des constructions vis-à-vis de l'axe des routes départementales hors agglomération
- Zone de prudence des lignes à haute tension (100m) (Ligne à haute tension 63 kV)

Elément reporté à titre indicatif :

- Servitudes d'utilité publique relatives aux canalisations de transport de gaz naturel (Servitude SUP1), se reporter à l'arrêté figurant en annexes*

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2022

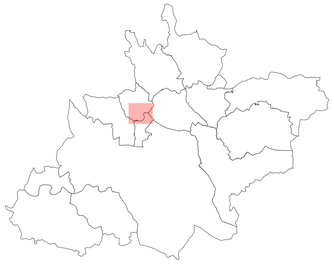

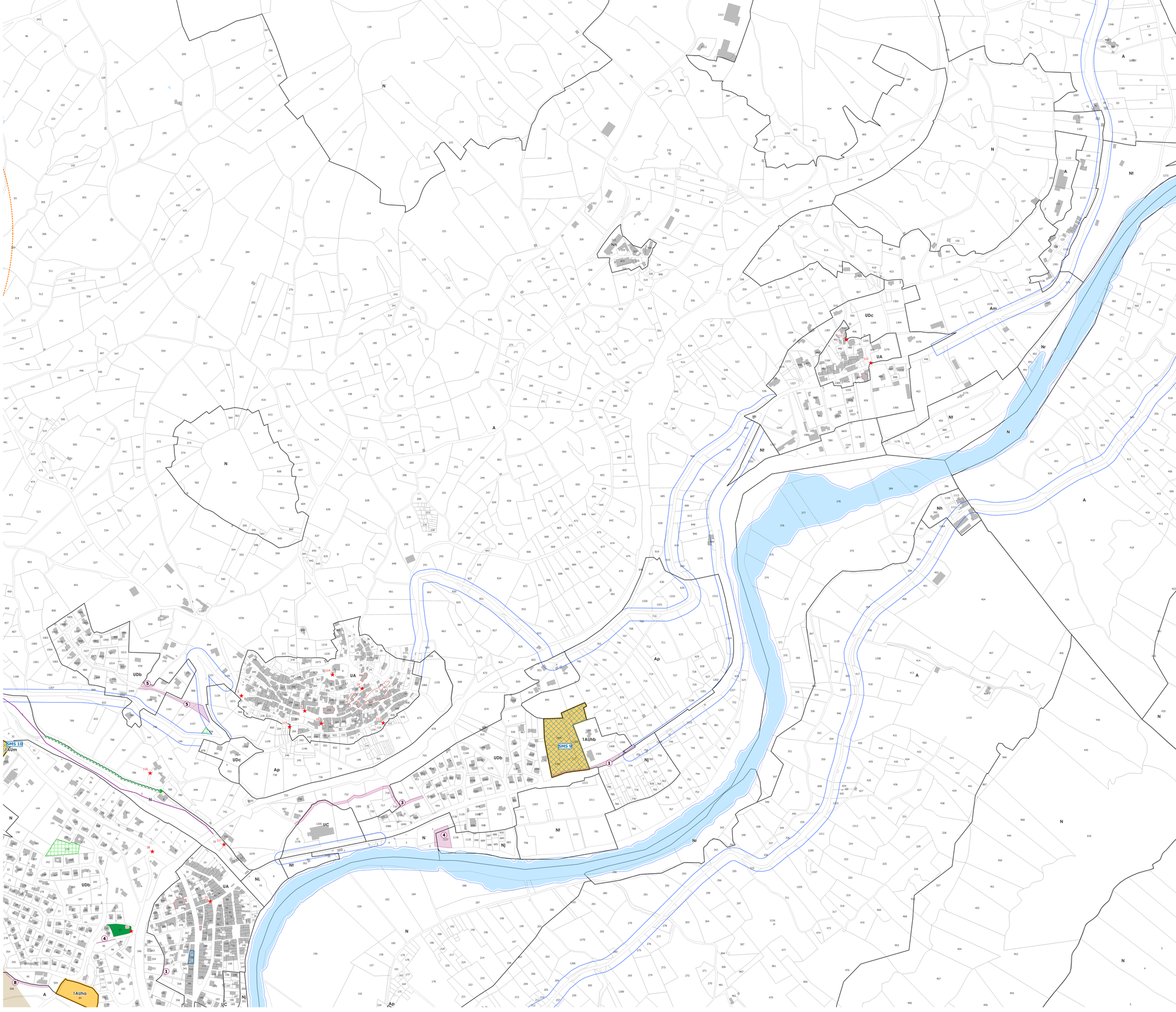

Communauté de communes Millau Grands Causses

PLUiHD

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat - Déplacements

Communauté de Communes Millau Grands Causses

5.2.c.Plan de zonage de la commune de COMPREGNAC Planche zoom

PLUi-HD approuvé le 26 Juin 2019

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-HD n°1 approuvée le 20 septembre 2022

Modification n°1 approuvée le 19 septembre 2023

CITADIA · Conseil · MERCAT · Publique · egis · Millau Grands Causses

Légende

- Limite de zone
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé
- Emplacement Réservé de Mixité Sociale (au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Servitude de Mixité Sociale (au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement possible
- Espace naturel à préserver pour motif d'ordre écologique (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Parc et jardin à protéger (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Buissière à préserver (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable isolé à protéger (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement d'arbre d'intérêt à protéger (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Ripisylves à pérenniser (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à pérenniser pour motif d'ordre écologique et de gestion du ruissellement (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier à conserver (au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace à protéger pour motif d'ordre paysager (au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment à protéger (au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Elément bâti singulier à protéger (au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A et N (au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul d'implantation des constructions vis-à-vis de l'axe des routes départementales hors agglomération
- Zone de prudence des lignes à haute tension (100m) (Ligne à haute tension 63 kV)

Elément reporté à titre indicatif :

- Servitudes d'utilité publique relatives aux canalisations de transport de gaz naturel (Servitude SUP1), se reporter à l'arrêté figurant en annexes*

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2022

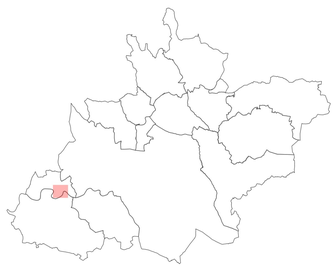

0 150 300 m

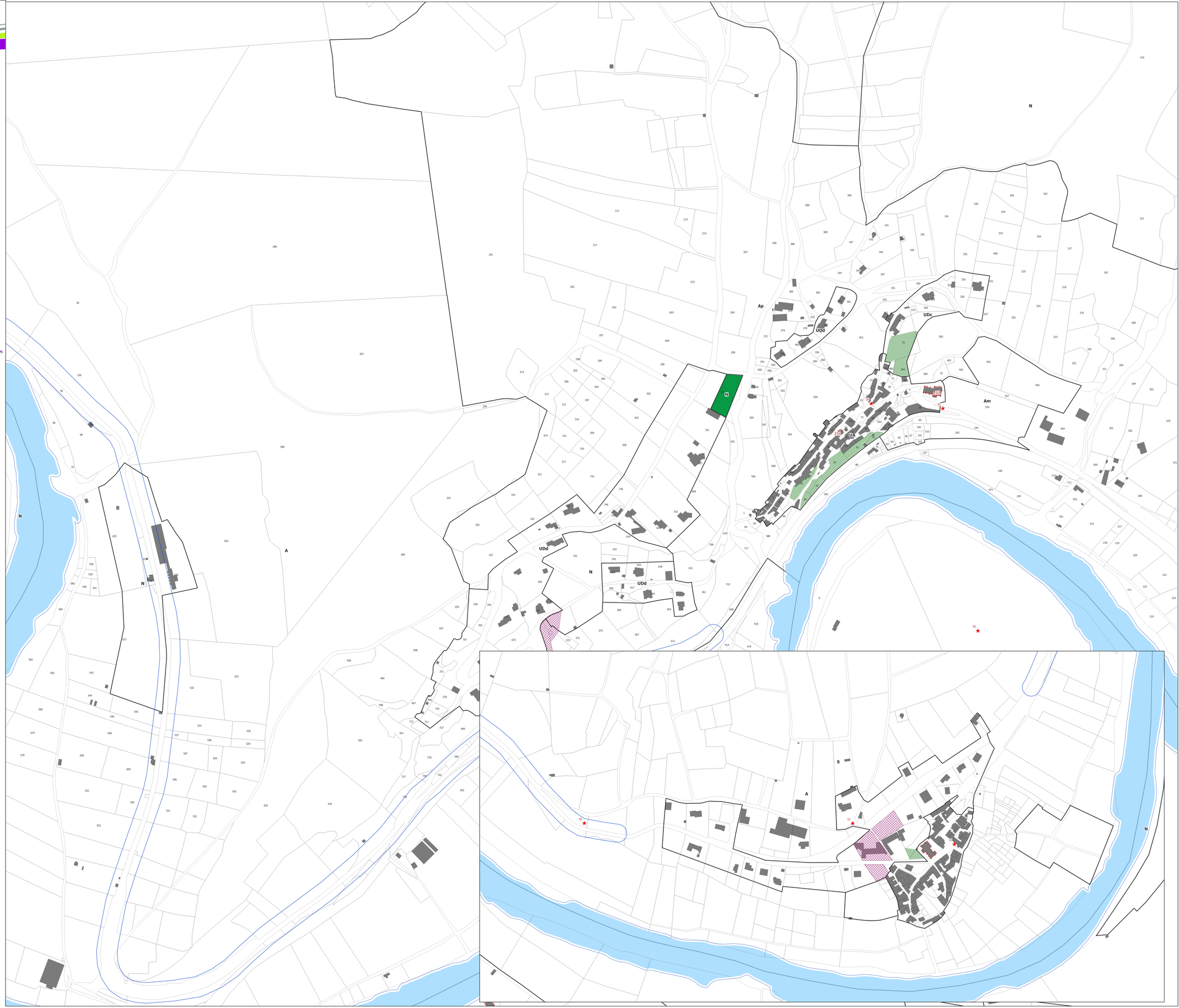

Communauté de communes Millau Grands Causses

PLUIHD

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat - Déplacements

Communauté de Communes Millau Grands Causses

5.2.d.Plan de zonage de la commune de CREISSELS Planche zoom

PLUi-HD approuvé le 26 juin 2019
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-HD n°1 approuvée le 20 septembre 2022
Modification n°1 approuvée le 19 septembre 2023
Révision allégée n°1 approuvée le 29 mai 2024
Modification n°2 approuvée le 28 mai 2025

CITADIA Cerema MERCAT Publique egis Millau Grands Causses Communauté de Communes

Légende

- **Limite de zone**
- **Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)**
- **Espace Boisé Classé**
- **Emplacement réservé**
- **Emplacement Réservé de Mixité Sociale** *(au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)*
- **Servitude de Mixité Sociale** *(au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme)*
- **Alignement possible**
- **Espace naturel à préserver pour motif d'ordre écologique** *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- **Parc et jardin à protéger** *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- **Buissière à préserver** *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- **Arbre remarquable isolé à protéger** *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- **Alignement d'arbre d'intérêt à protéger** *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- **Ripisylves à pérenniser** *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- **Haies à pérenniser pour motif d'ordre écologique et de gestion du ruissellement** *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- **Sentier piétonnier à conserver** *(au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme)*
- **Espace à protéger pour motif d'ordre paysager** *(au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)*
- **Bâtiment à protéger** *(au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)*
- **Elément bâti singulier à protéger** *(au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)*
- **Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A et N** *(au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme)*
- **Marge de recul d'implantation des constructions vis-à-vis de l'axe des routes départementales hors agglomération**
- **Zone de prudence des lignes à haute tension (100m)** (Ligne à haute tension 63 kV)

Elément reporté à titre indicatif :

- **Servitudes d'utilité publique relatives aux canalisations de transport de gaz naturel (Servitude SUP1), se reporter à l'arrêté figurant en annexes***

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2022

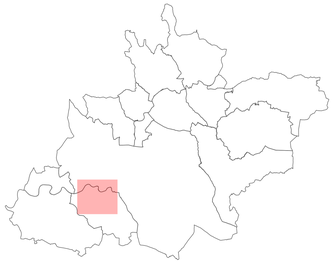

Communauté de communes Millau Grands Causses

PLUiHD

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat - Déplacements

Communauté de Communes Millau Grands Causses

5.2.e.Plan de zonage de la commune de LA CRESSE Planche zoom

Elaboration du PLUi-HD prescrite le 1er juillet 2015
Elargissement du périmètre d'études du PLUi-HD prescrit le 14 juin 2017
PLUi-HD arrêté le 04 juillet 2018
PLUi-HD approuvé le

CITADIA · MERCAT · Publique · egis · Millau Grands Causses Communauté de Communes

Légende

- **Limite de zone**
- **Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)**
- **Espace Boisé Classé**
- **Emplacement réservé**
- **Emplacement Réservé de Mixité Sociale** *(au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)*
- **Servitude de Mixité Sociale** *(au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme)*
- **Alignement possible**
- **Espace naturel à préserver pour motif d'ordre écologique** *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- **Parc et jardin à protéger** *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- **Buissière à préserver** *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- **Arbre remarquable isolé à protéger** *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- **Alignement d'arbre d'intérêt à protéger** *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- **Ripisylves à pérenniser** *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- **Haies à pérenniser pour motif d'ordre écologique et de gestion du ruissellement** *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- **Sentier piétonnier à conserver** *(au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme)*
- **Espace à protéger pour motif d'ordre paysager** *(au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)*
- **Bâtiment à protéger** *(au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)*
- **Elément bâti singulier à protéger** *(au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)*
- **Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A et N** *(au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme)*
- **Marge de recul d'implantation des constructions vis-à-vis de l'axe des routes départementales hors agglomération**
- **Zone de prudence des lignes à haute tension (100m)** (Ligne à haute tension 63 kV)

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2017

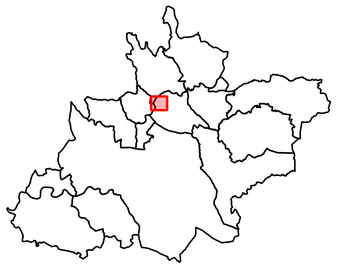

0 — 150 — 300 m

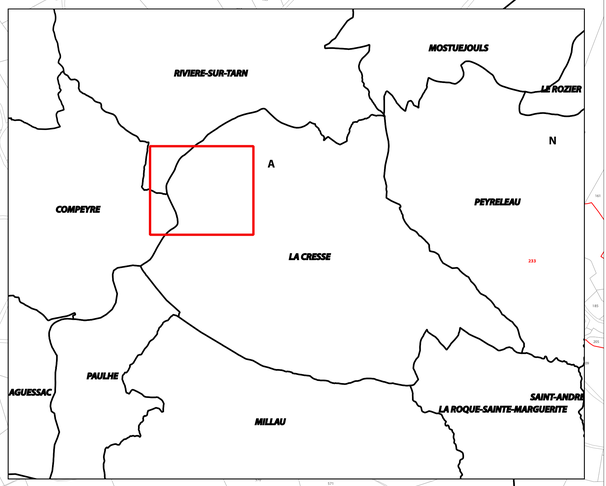

Communauté de communes Millau Grands Causses

PLUIHD

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Habitat - Déplacements

Communauté de Communes
Millau Grands Causses

5.2.f.Plan de zonage de la commune de MILLAU Planche zoom

PLUi-HD approuvé le 26 juin 2019
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-HD n°1 approuvée le 20 septembre 2022
Modification n°1 approuvée le 19 septembre 2023
Révision allégée n°1 approuvée le 29 mai 2024
Modification n°2 approuvée le 28 mai 2025

CITADIA · Eco Grossetti · MERCAT · Publique · egis · Millau Grands Causses

Légende

- Limite de zone
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé
- Emplacement Réservé de Mixité Sociale *(au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)*
- Servitude de Mixité Sociale *(au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme)*
- Alignement possible
- Espace naturel à préserver pour motif d'ordre écologique *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Parc et jardin à protéger *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Buissière à préserver *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Arbre remarquable isolé à protéger *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Alignement d'arbre d'intérêt à protéger *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Ripisylves à pérenniser *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Haies à pérenniser pour motif d'ordre écologique et de gestion du ruissellement *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Sentier piétonnier à conserver *(au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme)*
- Espace à protéger pour motif d'ordre paysager *(au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)*
- Bâtiment à protéger *(au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)*
- Elément bâti singulier à protéger *(au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)*
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A et N *(au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme)*
- Marge de recul d'implantation des constructions vis-à-vis de l'axe des routes départementales hors agglomération
- Zone de prudence des lignes à haute tension (100m) (Ligne à haute tension 63 kV)

Elément reporté à titre indicatif :

- Servitudes d'utilité publique relatives aux canalisations de transport de gaz naturel (Servitude SUP1), se reporter à l'arrêté figurant en annexes*

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2022

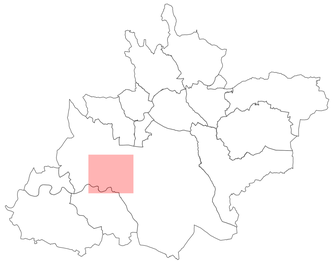

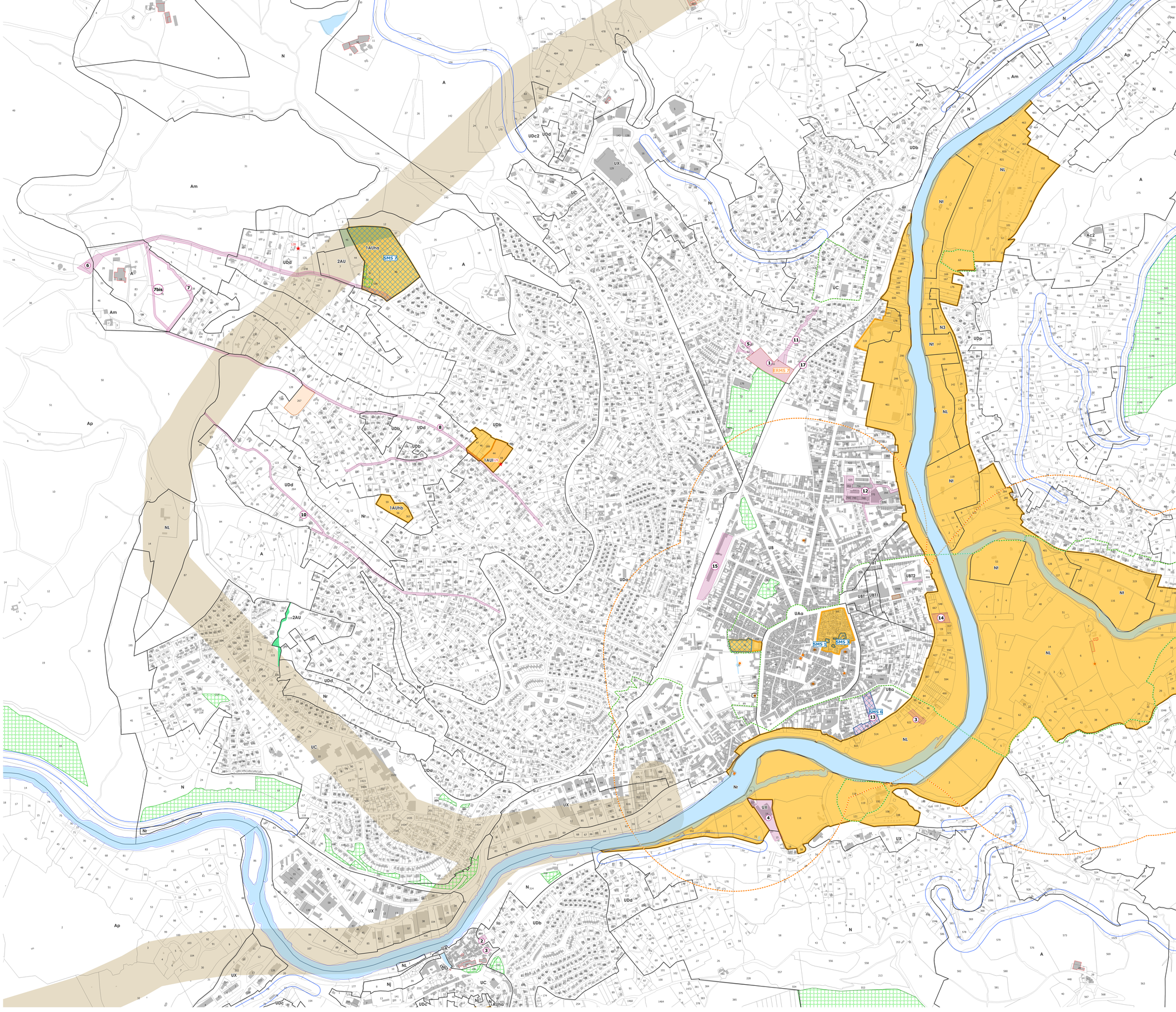

Communauté de communes Millau Grands Causses

PLUiHD

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat - Déplacements

Communauté de Communes Millau Grands Causses

5.2.g.Plan de zonage de la commune de MOSTUEJOULS Planche zoom

PLUi-HD approuvé le 26 juin 2019

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-HD n°1 approuvée le 20 septembre 2022

Modification n°1 approuvée le 19 septembre 2023

CITADIA · MERCAT · Publique · egis · Millau Grands Causses Communauté de Communes

Légende

- **Limite de zone**
- **Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)**
- **Espace Boisé Classé**
- **Emplacement réservé**
- **Emplacement Réservé de Mixité Sociale** *(au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)*
- **Servitude de Mixité Sociale** *(au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme)*
- **Alignement possible**
- **Espace naturel à préserver pour motif d'ordre écologique** *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- **Parc et jardin à protéger** *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- **Buissière à préserver** *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- **Arbre remarquable isolé à protéger** *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- **Alignement d'arbre d'intérêt à protéger** *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- **Ripisylves à pérenniser** *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- **Haies à pérenniser pour motif d'ordre écologique et de gestion du ruissellement** *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- **Sentier piétonnier à conserver** *(au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme)*
- **Espace à protéger pour motif d'ordre paysager** *(au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)*
- **Bâtiment à protéger** *(au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)*
- **Elément bâti singulier à protéger** *(au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)*
- **Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A et N** *(au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme)*
- **Marge de recul d'implantation des constructions vis-à-vis de l'axe des routes départementales hors agglomération**
- **Zone de prudence des lignes à haute tension (100m)** *(Ligne à haute tension 63 kV)*

Elément reporté à titre indicatif :

- **Servitudes d'utilité publique relatives aux canalisations de transport de gaz naturel (Servitude SUP1), se reporter à l'arrêté figurant en annexes***

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2022

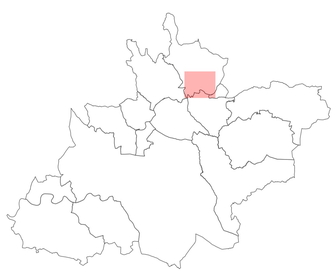

0 150 300 m

Communauté de communes Millau Grands Causses

PLUIHD

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Habitat - Déplacements

Communauté de Communes
Millau Grands Causses

5.2.h.Plan de zonage de la commune de PAULHE Planche zoom

PLUi-HD approuvé le 26 juin 2019
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-HD n°1 approuvée le 20 septembre 2022
Modification n°1 approuvée le 19 septembre 2023
Révision allégée n°1 approuvée le 29 mai 2024
Modification n°2 approuvée le 28 mai 2025

CITADIA · exen Groupe Sénil · MERCAT Publique · egis · Millau Grands Causses

Légende

- Limite de zone
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé
- Emplacement Réservé de Mixité Sociale (au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Servitude de Mixité Sociale (au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement possible
- Espace naturel à préserver pour motif d'ordre écologique (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Parc et jardin à protéger (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Buissière à préserver (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable isolé à protéger (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement d'arbre d'intérêt à protéger (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Ripisylves à pérenniser (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à pérenniser pour motif d'ordre écologique et de gestion du ruissellement (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier à conserver (au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace à protéger pour motif d'ordre paysager (au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment à protéger (au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Elément bâti singulier à protéger (au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A et N (au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul d'implantation des constructions vis-à-vis de l'axe des routes départementales hors agglomération
- Zone de prudence des lignes à haute tension (100m) (Ligne à haute tension 63 kV)

Elément reporté à titre indicatif :

- Servitudes d'utilité publique relatives aux canalisations de transport de gaz naturel (Servitude SUP1), se reporter à l'arrêté figurant en annexes*

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2022



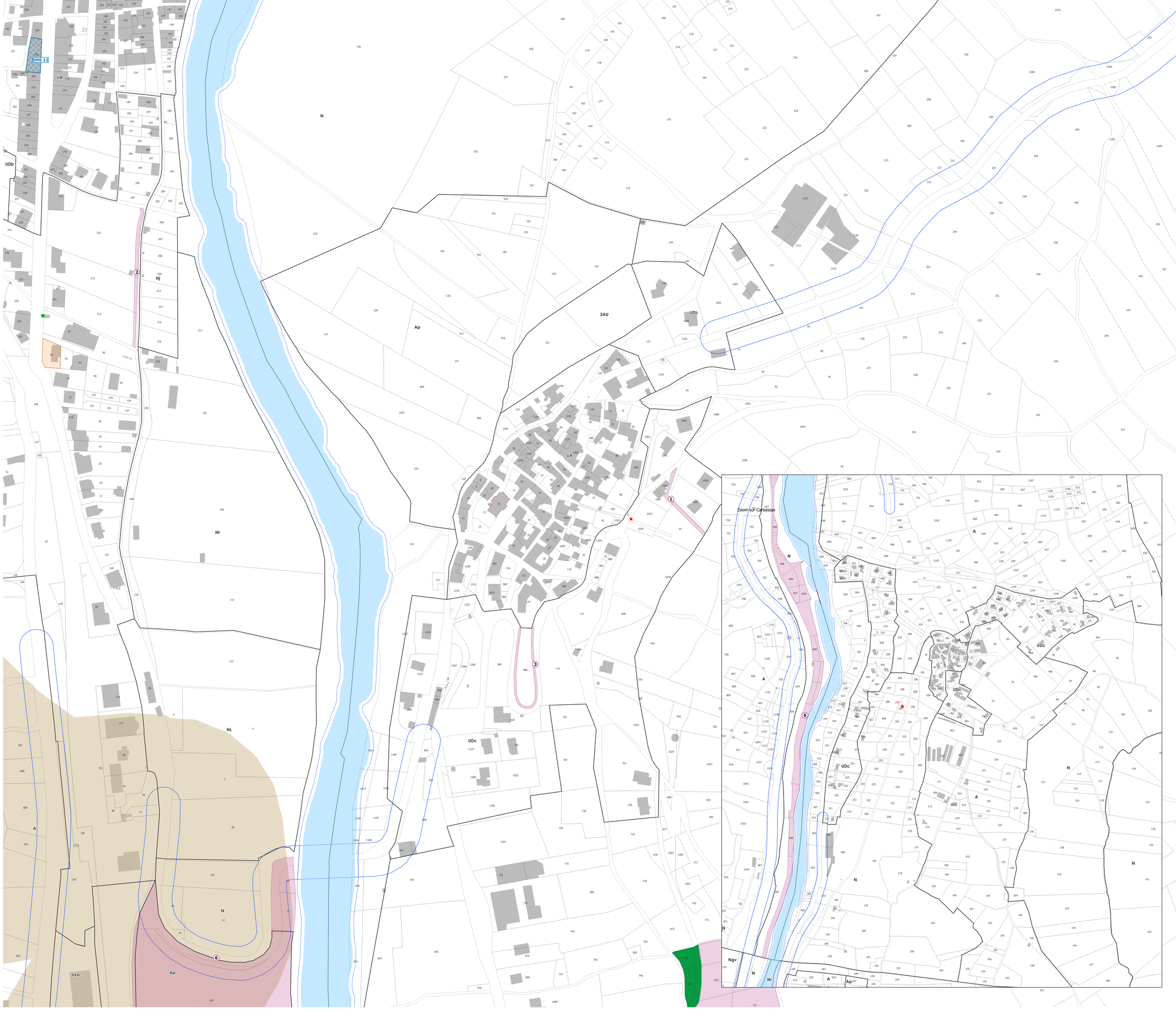

Communauté de communes Millau Grands Causses

PLUiHD

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat - Déplacements

Communauté de Communes Millau Grands Causses

5.2.i.Plan de zonage de la commune de PEYRELEAU Planche zoom

Elaboration du PLUi-HD prescrite le 1er juillet 2015
Elargissement du périmètre d'études du PLUi-HD prescrit le 14 juin 2017
PLUi-HD arrêté le 04 juillet 2018
PLUi-HD approuvé le

CITADIA · MERCAT · Publique · egis · Millau Grands Causses Communauté de Communes

Légende

- **Limite de zone**
- **Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)**
- **Espace Boisé Classé**
- **Emplacement réservé**
- **Emplacement Réservé de Mixité Sociale** *(au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)*
- **Servitude de Mixité Sociale** *(au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme)*
- **Alignement possible**
- **Espace naturel à préserver pour motif d'ordre écologique** *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- **Parc et jardin à protéger** *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- **Buissière à préserver** *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- **Arbre remarquable isolé à protéger** *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- **Alignement d'arbre d'intérêt à protéger** *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- **Ripisylves à pérenniser** *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- **Haies à pérenniser pour motif d'ordre écologique et de gestion du ruissellement** *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- **Sentier piétonnier à conserver** *(au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme)*
- **Espace à protéger pour motif d'ordre paysager** *(au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)*
- **Bâtiment à protéger** *(au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)*
- **Elément bâti singulier à protéger** *(au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)*
- **Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A et N** *(au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme)*
- **Marge de recul d'implantation des constructions vis-à-vis de l'axe des routes départementales hors agglomération** (35 m / 15 m)
- **Zone de prudence des lignes à haute tension (100m)** (Ligne à haute tension 63 kV)

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2017

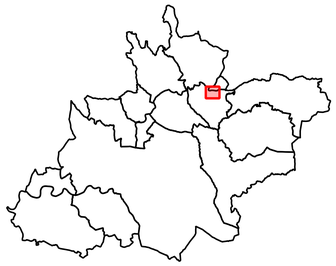

0 150 300 m

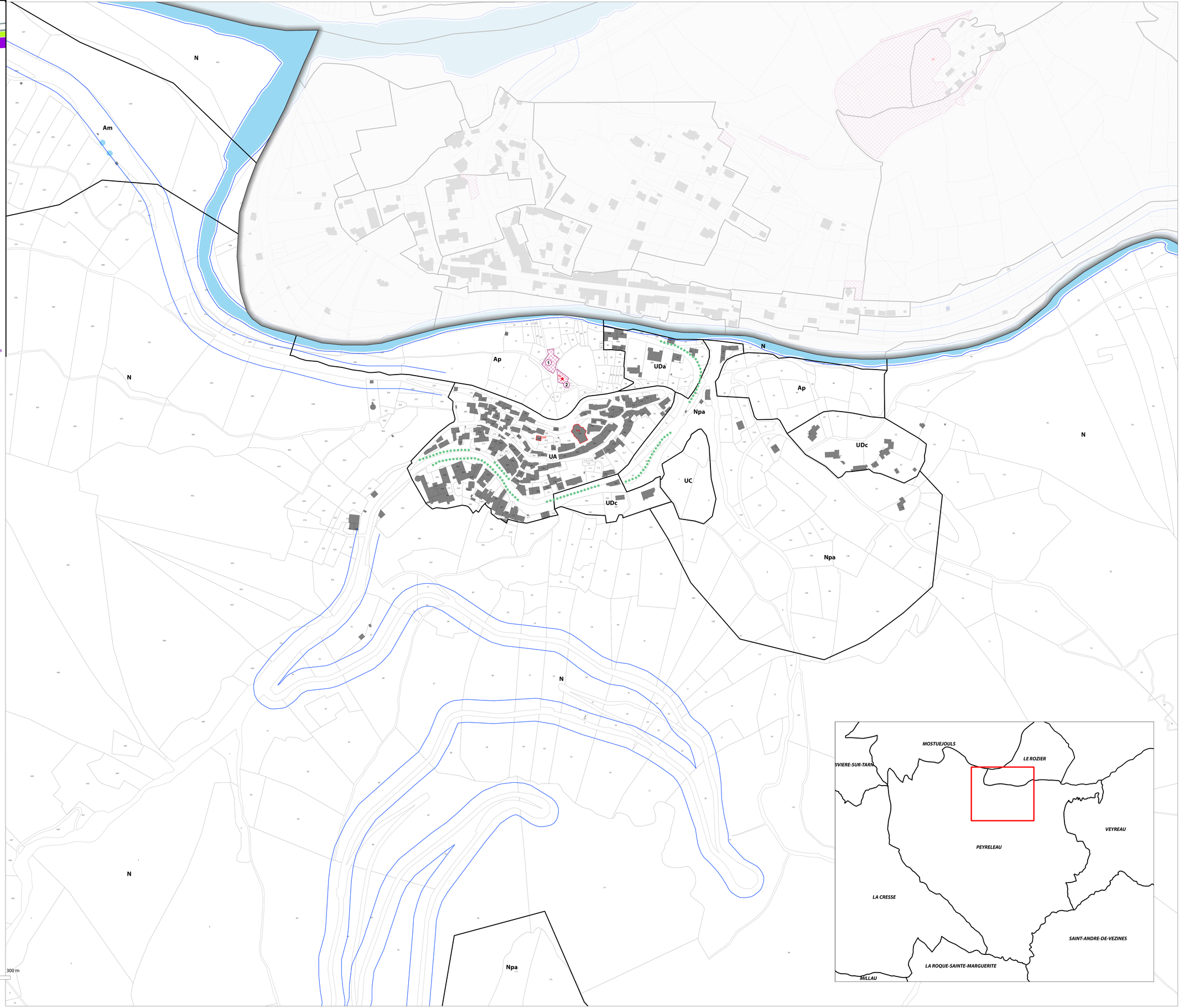

Communauté de communes Millau Grands Causses

PLUiHD

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat - Déplacements

Communauté de Communes Millau Grands Causses

5.2.j.Plan de zonage de la commune de RIVIERE-SUR-TARN
Planche zoom

PLUi-HD approuvé le 26 juin 2019

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-HD n°1 approuvée le 20 septembre 2022

Modification n°1 approuvée le 19 septembre 2023

CITADIA · MERCAT · Publique · egis · Millau Grands Causses Communauté de Communes

Légende

- **Limite de zone**
- **Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)**
- **Espace Boisé Classé**
- **Emplacement réservé**
- **Emplacement Réservé de Mixité Sociale** *(au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)*
- **Servitude de Mixité Sociale** *(au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme)*
- **Alignement possible**
- **Espace naturel à préserver pour motif d'ordre écologique** *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- **Parc et jardin à protéger** *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- **Buissière à préserver** *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- **Arbre remarquable isolé à protéger** *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- **Alignement d'arbre d'intérêt à protéger** *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- **Ripisylves à pérenniser** *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- **Haies à pérenniser pour motif d'ordre écologique et de gestion du ruissellement** *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- **Sentier piétonnier à conserver** *(au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme)*
- **Espace à protéger pour motif d'ordre paysager** *(au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)*
- **Bâtiment à protéger** *(au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)*
- **Elément bâti singulier à protéger** *(au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)*
- **Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A et N** *(au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme)*
- **Marge de recul d'implantation des constructions vis-à-vis de l'axe des routes départementales hors agglomération**
- **Zone de prudence des lignes à haute tension (100m)** *(Ligne à haute tension 63 kV)*

Elément reporté à titre indicatif :

- **Servitudes d'utilité publique relatives aux canalisations de transport de gaz naturel (Servitude SUP1), se reporter à l'arrêté figurant en annexes***

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2022

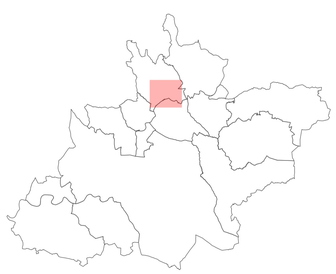

0 150 300 m

Communauté de communes Millau Grands Causses

PLUIHD

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Habitat - Déplacements

Communauté de Communes
Millau Grands Causses

5.2.k.Plan de zonage de la commune de LA ROQUE-SAINTE-MARGUERITE Planche zoom

PLUi-HD approuvé le 26 juin 2019
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-HD n°1 approuvée le 20 septembre 2022
Modification n°1 approuvée le 19 septembre 2023
Révision allégée n°1 approuvée le 29 mai 2024
Modification n°2 approuvée le 28 mai 2025

CITADIA · exen Groupe Sénil · MERCAT Publique · egis · Millau Grands Causses

Légende

- Limite de zone
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé
- Emplacement Réservé de Mixité Sociale *(au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)*
- Servitude de Mixité Sociale *(au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme)*
- Alignement possible
- Espace naturel à préserver pour motif d'ordre écologique *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Parc et jardin à protéger *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Buissière à préserver *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Arbre remarquable isolé à protéger *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Alignement d'arbre d'intérêt à protéger *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Ripisylves à pérenniser *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Haies à pérenniser pour motif d'ordre écologique et de gestion du ruissellement *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Sentier piétonnier à conserver *(au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme)*
- Espace à protéger pour motif d'ordre paysager *(au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)*
- Bâtiment à protéger *(au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)*
- Elément bâti singulier à protéger *(au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)*
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A et N *(au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme)*
- Marge de recul d'implantation des constructions vis-à-vis de l'axe des routes départementales hors agglomération
- Zone de prudence des lignes à haute tension (100m) (Ligne à haute tension 63 kV)

Elément reporté à titre indicatif :

- Servitudes d'utilité publique relatives aux canalisations de transport de gaz naturel (Servitude SUP1), se reporter à l'arrêté figurant en annexes*

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2022

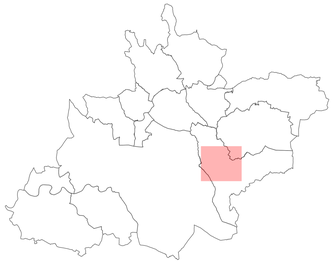

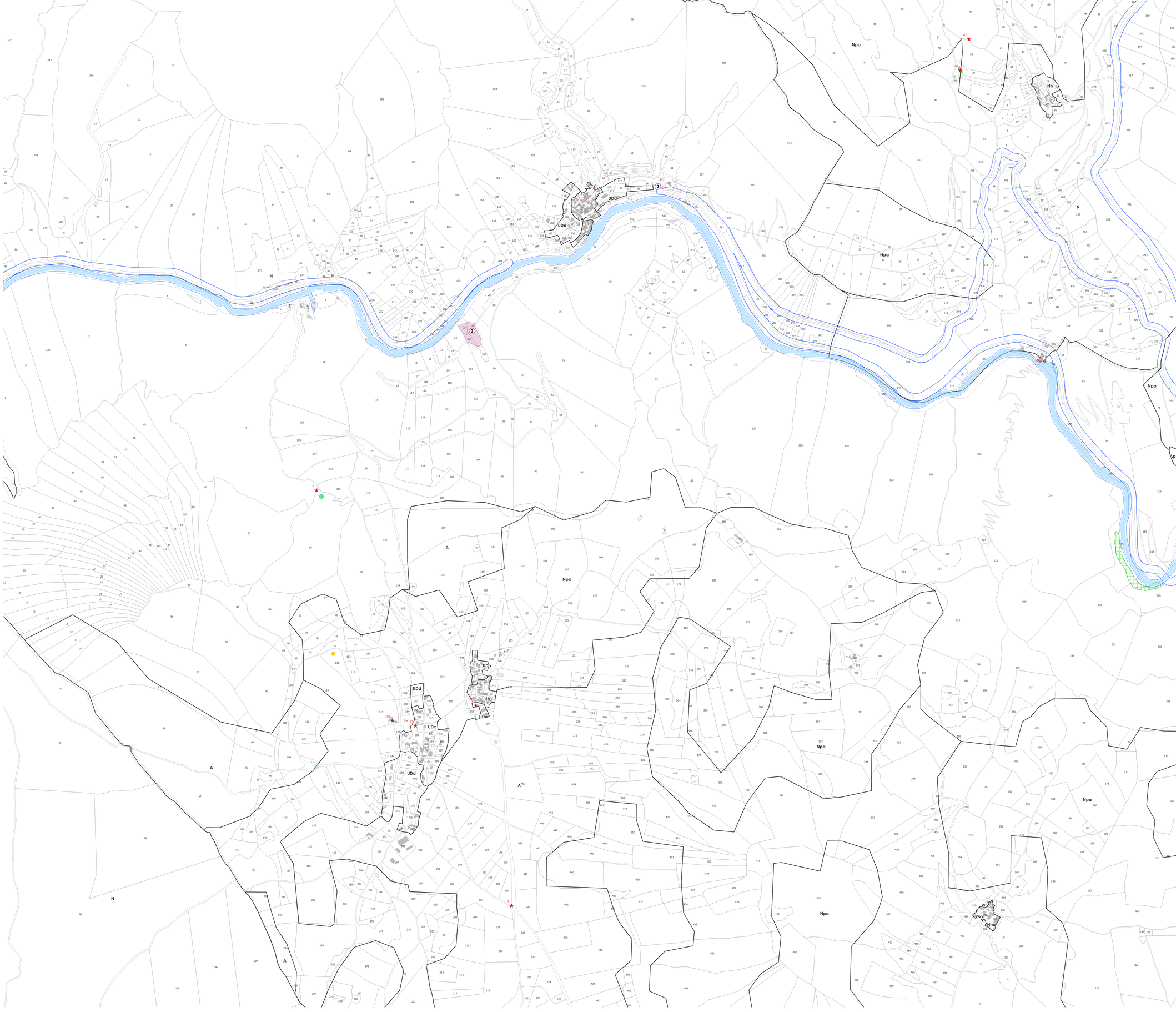

Communauté de communes Millau Grands Causses

PLUIHD

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat - Déplacements

Communauté de Communes Millau Grands Causses

5.2.I.Plan de zonage de la commune de SAINT-ANDRE-DE-VEZINES Planche zoom

PLUi-HD approuvé le 26 juin 2019
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-HD n°1 approuvée le 20 septembre 2022
Modification n°1 approuvée le 19 septembre 2023
Révision allégée n°1 approuvée le 29 mai 2024
Modification n°2 approuvée le 28 mai 2025

CITADIA · Exen Grandeur · MERCAT · Publique · egis · Millau Grands Causses

Légende

- Limite de zone
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé
- Emplacement Réservé de Mixité Sociale *(au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)*
- Servitude de Mixité Sociale *(au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme)*
- Alignement possible
- Espace naturel à préserver pour motif d'ordre écologique *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Parc et jardin à protéger *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Buissière à préserver *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Arbre remarquable isolé à protéger *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Alignement d'arbre d'intérêt à protéger *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Ripisylves à pérenniser *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Haies à pérenniser pour motif d'ordre écologique et de gestion du ruissellement *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Sentier piétonnier à conserver *(au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme)*
- Espace à protéger pour motif d'ordre paysager *(au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)*
- Bâtiment à protéger *(au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)*
- Elément bâti singulier à protéger *(au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)*
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A et N *(au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme)*
- Marge de recul d'implantation des constructions vis-à-vis de l'axe des routes départementales hors agglomération
- Zone de prudence des lignes à haute tension (100m) (Ligne à haute tension 63 kV)

Elément reporté à titre indicatif :

- Servitudes d'utilité publique relatives aux canalisations de transport de gaz naturel (Servitude SUP1), se reporter à l'arrêté figurant en annexes*

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2022

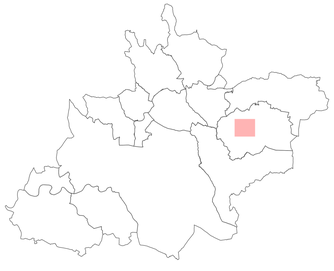

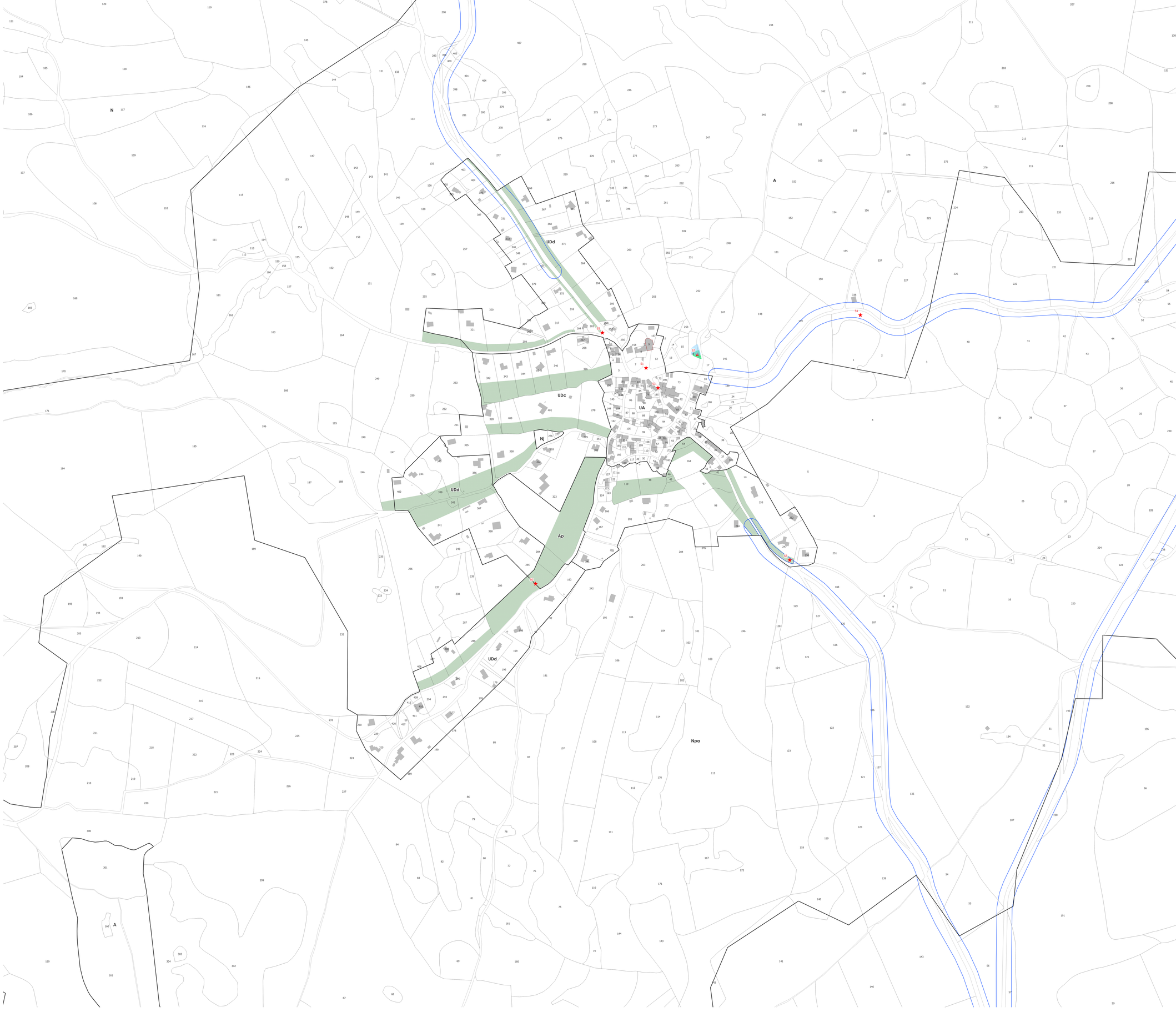

Communauté de communes Millau Grands Causses

PLUIHD

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat - Déplacements

Communauté de Communes Millau Grands Causses

5.2.I.Plan de zonage de la commune de SAINT-ANDRE-DE-VEZINES Planche zoom

PLUi-HD approuvé le 26 juin 2019
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-HD n°1 approuvée le 20 septembre 2022
Modification n°1 approuvée le 19 septembre 2023
Révision allégée n°1 approuvée le 29 mai 2024

CITADIA · exen Crossen · MERCAT · Publique · egis · Millau Grands Causses

Légende

- Limite de zone
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé
- Emplacement Réservé de Mixité Sociale *(au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)*
- Servitude de Mixité Sociale *(au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme)*
- Alignement possible
- Espace naturel à préserver pour motif d'ordre écologique *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Parc et jardin à protéger *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Buissière à préserver *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Arbre remarquable isolé à protéger *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Alignement d'arbre d'intérêt à protéger *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Ripisylves à pérenniser *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Haies à pérenniser pour motif d'ordre écologique et de gestion du ruissellement *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Sentier piétonnier à conserver *(au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme)*
- Espace à protéger pour motif d'ordre paysager *(au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)*
- Bâtiment à protéger *(au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)*
- Elément bâti singulier à protéger *(au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)*
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A et N *(au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme)*
- Marge de recul d'implantation des constructions vis-à-vis de l'axe des routes départementales hors agglomération
- Zone de prudence des lignes à haute tension (100m) (Ligne à haute tension 63 kV)

Elément reporté à titre indicatif :

- Servitudes d'utilité publique relatives aux canalisations de transport de gaz naturel (Servitude SUP1), se reporter à l'arrêté figurant en annexes*

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2022

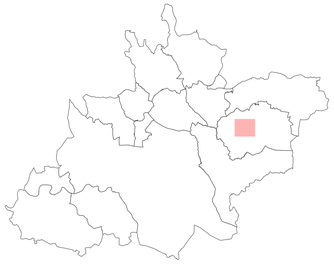

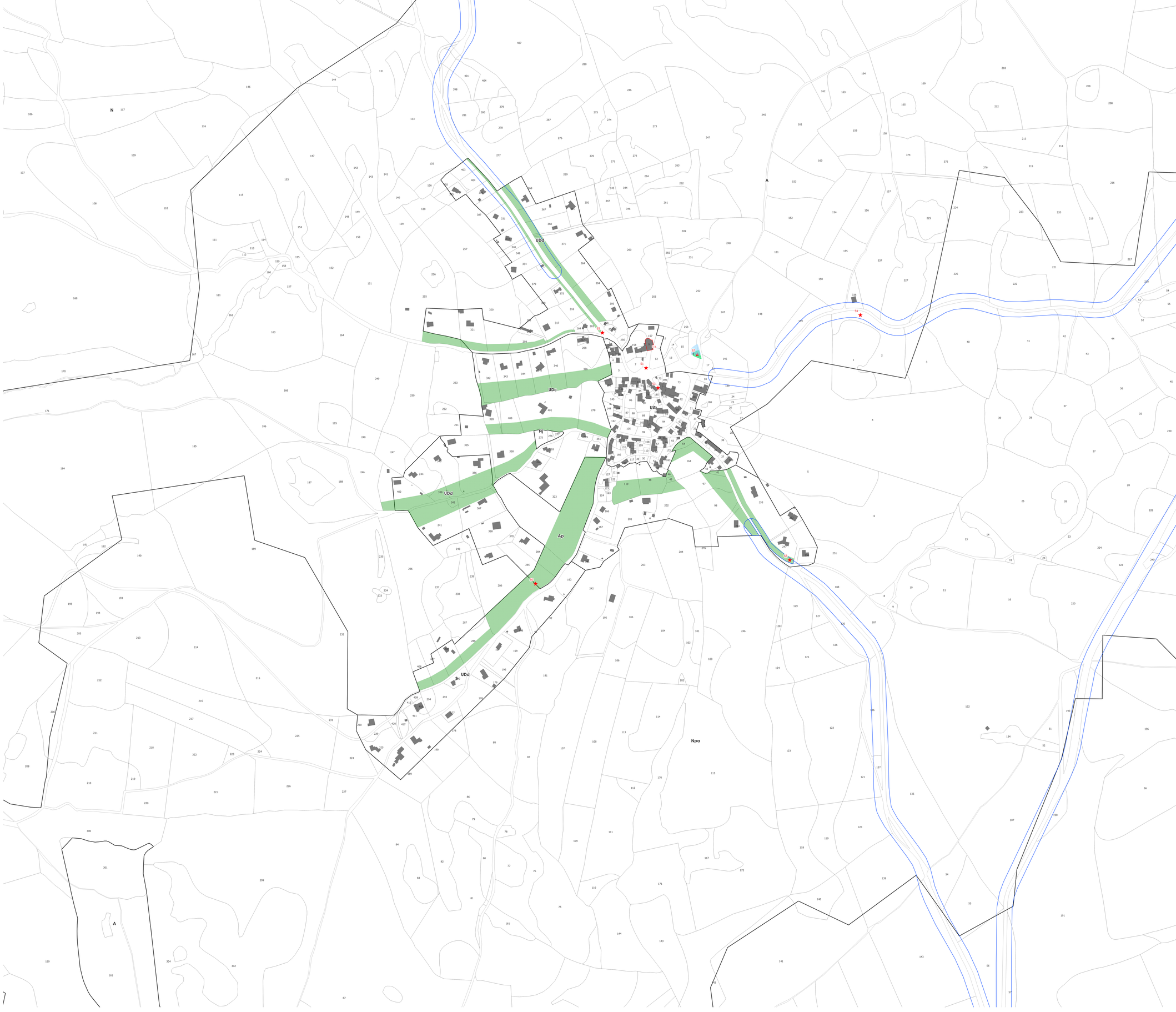

Communauté de communes Millau Grands Causses

PLUIHD

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Habitat - Déplacements

Communauté de Communes
Millau Grands Causses

5.2.m.Plan de zonage de la commune de SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON Planche zoom

PLUi-HD approuvé le 26 juin 2019
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-HD n°1 approuvée le 20 septembre 2022
Modification n°1 approuvée le 19 septembre 2023
Révision allégée n°1 approuvée le 29 mai 2024
Modification n°2 approuvée le 28 mai 2025

CITADIA · exen Grosseil · MERCAT · Publique · egis · Millau Grands Causses

Légende

- Limite de zone
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé
- Emplacement Réservé de Mixité Sociale *(au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)*
- Servitude de Mixité Sociale *(au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme)*
- Alignement possible
- Espace naturel à préserver pour motif d'ordre écologique *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Parc et jardin à protéger *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Buissière à préserver *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Arbre remarquable isolé à protéger *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Alignement d'arbre d'intérêt à protéger *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Ripisylves à pérenniser *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Haies à pérenniser pour motif d'ordre écologique et de gestion du ruissellement *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Sentier piétonnier à conserver *(au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme)*
- Espace à protéger pour motif d'ordre paysager *(au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)*
- Bâtiment à protéger *(au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)*
- Elément bâti singulier à protéger *(au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)*
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A et N *(au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme)*
- Marge de recul d'implantation des constructions vis-à-vis de l'axe des routes départementales hors agglomération
- Zone de prudence des lignes à haute tension (100m) (Ligne à haute tension 63 kV)

Elément reporté à titre indicatif :

- Servitudes d'utilité publique relatives aux canalisations de transport de gaz naturel (Servitude SUP1), se reporter à l'arrêté figurant en annexes*

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2022

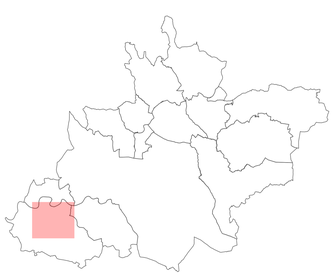

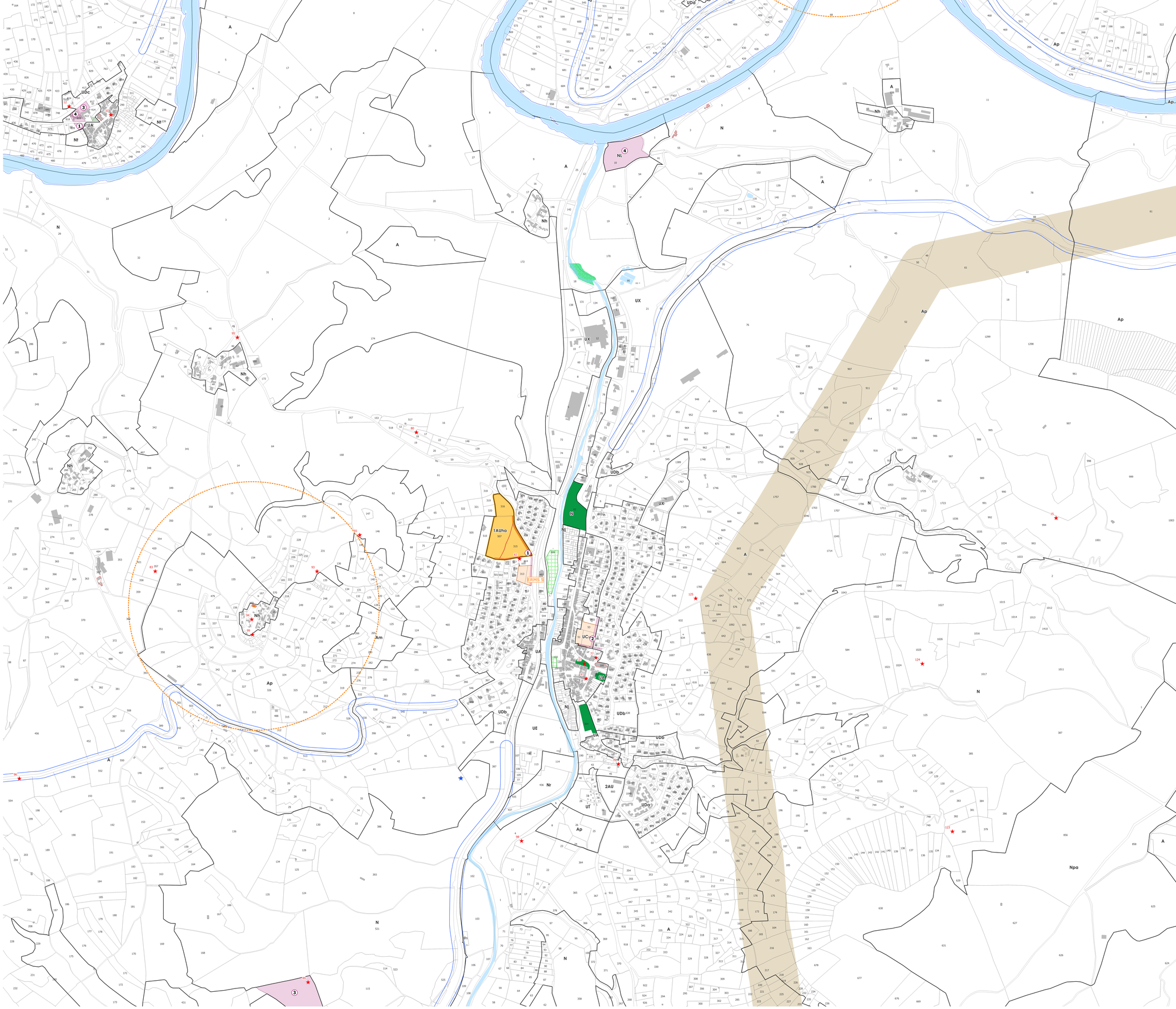

Communauté de communes Millau Grands Causses

PLUiHD

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Habitat - Déplacements

Communauté de Communes
Millau Grands Causses

5.2.n.Plan de zonage de la commune de VEYREAU Planche zoom

Elaboration du PLUi-HD prescrite le 1er juillet 2015
Elargissement du périmètre d'études du PLUi-HD prescrit le 14 juin 2017
PLUi-HD arrêté le 04 juillet 2018
PLUi-HD approuvé le

CITADIA · Eco Conseil · MERC/AT · Publique · egis · Millau Grands Causses

Légende

- Limite de zone
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé
- Emplacement Réservé de Mixité Sociale *(au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)*
- Servitude de Mixité Sociale *(au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme)*
- Alignement possible
- Espace naturel à préserver pour motif d'ordre écologique *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Parc et jardin à protéger *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Buissière à préserver *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Arbre remarquable isolé à protéger *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Alignement d'arbre d'intérêt à protéger *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Ripisylves à pérenniser *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Haies à pérenniser pour motif d'ordre écologique et de gestion du ruissellement *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- Sentier piétonnier à conserver *(au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme)*
- Espace à protéger pour motif d'ordre paysager *(au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)*
- Bâtiment à protéger *(au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)*
- Elément bâti singulier à protéger *(au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)*
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A et N *(au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme)*
- Marge de recul d'implantation des constructions vis-à-vis de l'axe des routes départementales hors agglomération
- Zone de prudence des lignes à haute tension (100m) (Ligne à haute tension 63 kV)

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2017

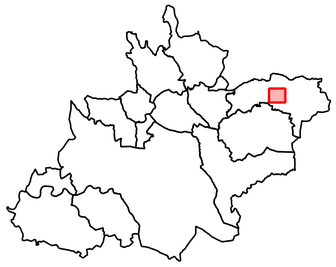

0 150 300 m

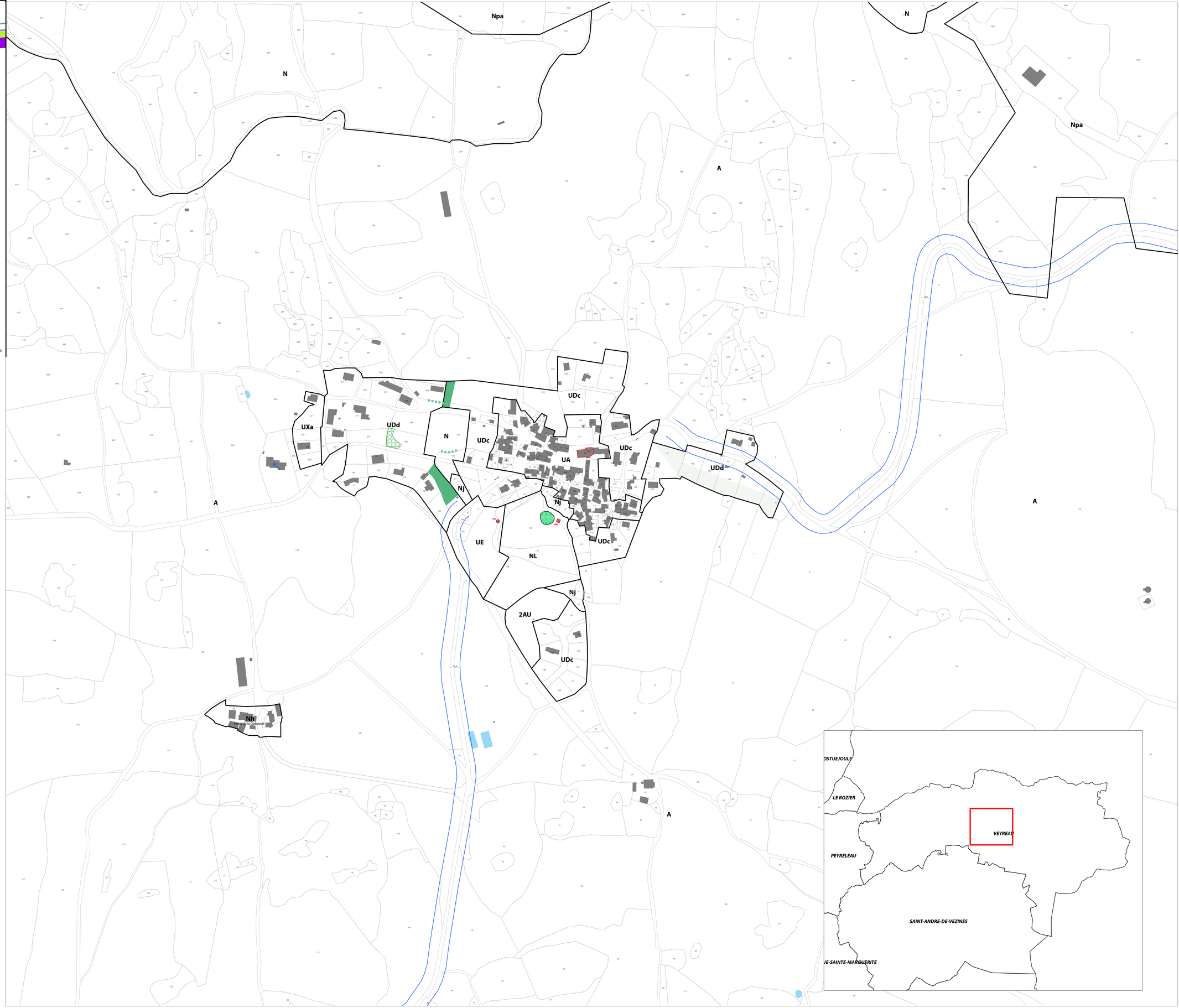

Communauté de communes Millau Grands Causses

PLU IHD

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat - Déplacements

Communauté de Communes Millau Grands Causses

5.2.o.Plan de zonage de la commune de LE ROZIER Planche zoom

PLUi-HD approuvé le 26 juin 2019
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-HD n°1 approuvée le 20 septembre 2022
Modification n°1 approuvée le 19 septembre 2023
Révision allégée n°1 approuvée le 29 mai 2024
Modification n°2 approuvée le 28 mai 2025

CITADIA Cerema MERCAT Publique egis Millau Grands Causses Communauté de Communes

Légende

- **Limite de zone**
- **Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)**
- **Espace Boisé Classé**
- **Emplacement réservé**
- **Emplacement Réservé de Mixité Sociale** *(au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)*
- **Servitude de Mixité Sociale** *(au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme)*
- **Alignement possible**
- **Espace naturel à préserver pour motif d'ordre écologique** *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- **Parc et jardin à protéger** *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- **Buissière à préserver** *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- **Arbre remarquable isolé à protéger** *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- **Alignement d'arbre d'intérêt à protéger** *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- **Ripisylves à pérenniser** *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- **Haies à pérenniser pour motif d'ordre écologique et de gestion du ruissellement** *(au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*
- **Sentier piétonnier à conserver** *(au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme)*
- **Espace à protéger pour motif d'ordre paysager** *(au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)*
- **Bâtiment à protéger** *(au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)*
- **Elément bâti singulier à protéger** *(au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)*
- **Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A et N** *(au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme)*
- **Marge de recul d'implantation des constructions vis-à-vis de l'axe des routes départementales hors agglomération**
- **Zone de prudence des lignes à haute tension (100m)** (Ligne à haute tension 63 kV)

Elément reporté à titre indicatif :

- **Servitudes d'utilité publique relatives aux canalisations de transport de gaz naturel (Servitude SUP1), se reporter à l'arrêté figurant en annexes***

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2022

